

**Syndicat Mixte du SCoT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 10

**Vote**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Romorantin-Lanthenay, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présent(e)s :****Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

Mme DOUCET Sylvie – M. GARNIER Nicolas – M. LORGEUX Jeanny –  
Mme ROGER Nicole

**Etaient absent(e)s excusées :** M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. LIONS Gilles – M. MARECHAL Bruno - M. SOURIOUX Romain – M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** néant

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - Mme GILOT LECLERC Françoise

**Monsieur Nicolas GARNIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°23Fév26-3****REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)**

Le Syndicat applique le régime des autorisations de programme (AP) prévu à l'article L5217-10-7 du CGCT. Cette procédure permet au Syndicat de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense dont la réalisation s'effectue sur plusieurs années mais les seules dépenses réglées sur l'exercice.

Le montant total de l'AP correspond au total des crédits de paiements (CP).

Pour rappel, un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Aussi, il a été proposé la mise en place d'une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC, qui doit être révisée annuellement.

L'AP/CP intègre uniquement des dépenses liées à ce marché, comptabilisées au compte 202 documents d'urbanisme (chapitre 20).

Suite à l'adoption du compte administratif puis du Budget Primitif, il convient de réviser l'échéancier de l'AP/CP sans modifier son total.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

**Vu** la nomenclature budgétaire M57,

**Considérant** le planning prévisionnel d'élaboration du SCoT,

**Considérant** que la gestion financière de cette opération en AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la révision de l'autorisation de programme pluriannuelle comme suit :

AP			CP			
Total AP CS 2025	Total AP proposée CS Février 2026	Montant révisé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
215 000	<b>215 000</b>	0	66 054	70 431	50 000	28 515

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 24 février 2026

Le Président,

Jacques PAOLETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.